

----- Message original -----

Sujet:[INTERNET] questions de l'ACERP, Trie et FNE65

Date :Thu, 8 Jun 2017 18:32:14 +0000

De :maxime biancardini <maxime.biancardini@hotmail.fr>

Pour :pref-agrogaz@hautes-pyrenees.gouv.fr <pref-agrogaz@hautes-pyrenees.gouv.fr>

Bonsoir M. Le commissaire,

Suite à notre rencontre du 6 juin, nous avons rédigé une série de questions à poser à Agrogaz. Elles sont regroupées par thème et leur nombre est à votre disposition, vous pouvez me joindre par téléphone au 06 80 08 91 18.

Je viendrai ensuite vous apporter cette série de questions écrites lors de la prochaine permanence à Fontrailles.

Je vous joins également une copie numérique du dossier que nous vous avons remis lors de notre entretien collectif.

Cordialement,
Maxime Biancardini

| | |
|----------------------|---|
| questionsCEFinal.odt | Content-Type: application/vnd.oasis.opendocument.text |
| | Content-Encoding: base64 |

-----rencontre c final2-1.docx-----

| | |
|---------------------------|--------------------------|
| rencontre c final2-1.docx | Content-Encoding: base64 |
|---------------------------|--------------------------|

Enquête publique Agrogaz

Questions adressées par
l'ACERP, Association de défense de la Bastide de Trie et France Nature Environnement 65 ;
suite à la rencontre de ce jour.

Les questions ci-dessous reprennent celles qui sont contenues dans le dossier remis ce jour.

à Fontrailles le 6 juin 2017

1) Dans le dossier disponible pour cette enquête, vous avez inséré les données de la concertation tenue à Lalanne Trie du **17 février au 25 mars 2015** et qui n'est pas d'actualité pour ce projet. Pourquoi n'y a-t-il pas eu de concertation semblable organisée à Fontrailles avec possibilité de laisser des témoignages écrits ?

Pourquoi avoir écrit que les riverains et/ou l'ACERP refusaient de visiter une unité de méthanisation alors que cette visite a eue lieu en février 2017 à Hagetmau ?

La Convention d'Aarhus, dans son article 6, paragraphe 4, stipule que « *Chaque partie prend des dispositions pour que la participation du public commence au début de la procédure, c'est-à-dire lorsque toutes les options et solutions sont encore possibles et que le public peut exercer une réelle influence* ». Manifestement cette disposition de la convention n'a pas été appliquée. Comment le maître d'ouvrage compte-t-il y remédier ?

Des camions venant du Gers (depuis Miélan) passeront-ils par le centre de Fontrailles en empruntant ses petites voies communales dont l'entretien est à notre charge ?

2) La loi française oblige les UM à placer les digesteurs à 50m minimum des habitations. Or cette loi ne prend pas en compte la technologie de liquéfaction puisqu'elle est inexistante sur le territoire. Par principe de précaution, pourquoi ne pas placer les digesteurs à 300m des habitations comme cela se fait en Allemagne pour les UM qui font de la liquéfaction ? (depuis des cas d'accidents mortels).

Pourquoi avoir donné votre accord à un schéma de construction qui inclus une propriété privée et habitée dans la zone de danger des 20 mbar ?

3) Pourquoi ne pas construire 3 unités indépendantes traitant 25000t/an et réparties sur les 3 vallées de la communauté de communes et ainsi :

- diminuer considérablement les transports de camion (moteur diesel) et les émissions de CO2 ?
- obtenir un prix de rachat du gaz supérieur qu'avec une UM de 75000t/an ?
- Pourquoi ne pas choisir la co-génération qui permet de générer sa propre énergie et ainsi d'avoir une alternative à EDF qui va augmenter ses tarifs (les doubler d'ici 2023) Et surtout rentabiliser **très rapidement** les investissements dans une configuration de 3 petits installations de co-génération ?

L'étude nationale : *la filière biogaz en France*, réalisée par E-cube Strategy et commandée par l'ADEME, GRDF et le Crédit Agricole montre qu'en moyenne les UM fonctionnent 300 jours par an (au niveau de la maturation et de la production d'énergie) à pleine puissance. Les 65 jours

restants étant pris par de la maintenance et des problèmes techniques.

Comment comptez-vous atteindre votre point de rentabilité fixé à 330 jours sachant qu'avec ce chiffre vous n'avez pas la marge de manœuvre des 65 jours ?

A-t-il été réalisé une proposition alternative à la liquéfaction de méthane par votre cabinet d'étude ?

Sophie Villard de votre cabinet d'étude est associée avec M.Dubosc dans l'entreprise PY Combustible qui se développe à Ibos. Ce lien n'entache-t-il pas l'indépendance du cabinet d'étude ?

4) Le terrain acheté par la communauté de communes pour un montant de 220 000 euros doit être remboursé sous quelle forme ?

Avez-vous prévu de faire entrer la communauté de communes au capital ?

Dans votre budget prévisionnel d'investissements, le lot foncier est d'un montant de 45 000 €. Pourquoi n'est-il pas équivalent au montant du terrain acheté sachant que la communauté de communes prévoit une opération blanche (cf registre des délibérations 15/01/2016)?

Quelle est l'identité du vendeur du terrain à la communauté de communes et a-t-il des liens (famille, professionnels...) avec un des actionnaires d'Agrogaz et/ou un élu ?

Pourquoi acquérir 3 sections de foncier d'une superficie totale de plus de 11 ha alors que le projet d'UM fait moins de 4 ha de superficie et qu'il reste collé à la route ? Quelle est l'intérêt de la parcelle située de l'autre côté de la voie communale, sous la propriété de M.Anglade et non raccordée à votre UM ?

Qui a estimé le prix du foncier sachant qu'il nous paraît deux fois plus élevé (au minimum) que les prix du marché ?

5) Le bilan carbone que vous présentez ne comprend pas certaines entrées dont :

Emissions dues au transport du camion livrant le méthane à Tarbes tous les 3 jours.

Emissions dues au transport de résidus de céréales depuis Lescare (180km a/r)

Emissions dues au transport du digestat vers les lieux de stockage, exploitations, champs

Emissions dues à l'épandage des digestats dans les champs

Emissions dues aux travaux de construction

Pourquoi avoir omis ces données essentielles ? Le nouveau bilan est-il réellement positif ?

Pourquoi ne pas laisser les cives accomplir leur rôle de régénérateurs dans les champs en les laissant jusqu'à une prochaine culture plutôt que de les détourner vers les digesteurs ?

La construction d'une centrale photovoltaïque sur une parcelle agricole la détourne de son usage premier : nourrir les hommes et le bétail. Quel est l'intérêt pour l'agriculture locale ?

6) Lors de la séance du conseil communautaire du Pays de Trie, datée du 15 janvier 2016, M.Dubosc, M.Sainte-Marie, M.Cieutat, M.Sabathe, élus en exercice ont pris part au vote de l'achat du terrain pour le projet Agrogaz. Or ces messieurs sont également actionnaires dans cette entreprise. A la lecture de l'article 432-12 du nouveau code pénal, n'est-ce pas là une prise illégale d'intérêt ?

Dans le budget prévisionnel, alors que nous connaissons les entreprises qui ont remporté les différents lots suite à un appel d'offre, pourquoi l'identité de l'entreprise remportant le lot Aménagement s'élevant à un montant de 3 349 370 € n'est-elle pas connue ?

Idem pour le lot Véhicules d'un montant de 665 000 € ?

Pourquoi ce projet mené par 47 actionnaires-agriculteurs comprend-il également une holding de BTP parmi ses actionnaires ? Quel est son intérêt ?

Forme juridique de la holding Benoît Darré ? Est-elle active ou passive ? Qui sont ses adhérents ?

Votre budget prévisionnel dépasse les 14,5 millions d'euros alors que des alternatives traitant la même quantité d'effluents ont été chiffrés à 3 voire 4 millions d'euros de moins. Comment justifiez-vous cette différence ?

Pourquoi ne pas envisager une plateforme de distribution de gaz pour véhicules à proximité de l'UM plutôt qu'à Ibos où vous en construisez une ? Ne serait-ce pas une opportunité économique et écologique pour les agriculteurs et la population locale ? Une étude indépendante a-t-elle été commandée à ce sujet ?

Quelles sont les dispositions réglementaires qui autoriseraient l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à participer pour plus d'un million d'euros au financement du projet de méthanisation d'Agrogaz ?

7) En zone vulnérable, l'apport d'azote d'origine organique concernant les digestats de méthanisation est plafonné à 100 unités N/ha. Comment expliquer que le solide à épandre sur 2163 ha respectera cette donnée puisqu'il sera épandu à la dose de 9 tonnes/ha (page 9 du plan d'épandage) ? Même question pour l'épandage du concentrat versé sur 1905 ha à la dose de 630 kg/ha ?

En zone vulnérable nitrates, le dosage des apports de digestats et de concentrats est délicat et compliqué par des valeurs moyennes en sortie du méthaniseur qui peuvent assez largement varier. Quelles sont les méthodes utilisées pour respecter les dosages réglementaires ? Quelles sont les performances techniques des épandeurs et pulvérisateurs à l'égard des doses à épandre ?

Les parcelles retenues par le plan d'épandage (2760 ha) sont-elles concernées par des zones humides ? Si oui, comment sont compensées ces zones humides ?

Une dérogation doit-elle être demandée pour l'épandage sur des pentes de 7 à 15 % (16 % des parcelles). Les dispositifs perpendiculaires à la pente sont-ils prévus pour éviter le glissement des produits épandus ? Quels sont-ils ?

En cas de non acceptation des matières entrantes ou de non-conformité des produits sortants du méthaniseur, quelles solutions ont été retenues pour les éliminer ?

Les eaux de lavage des bennes de transport, du stockage du fumier, du stockage du digestat, les jus d'ensilage et lixiviats s'écoulent vers la fosse toutes eaux de 3 m³ (page 44, demande d'autorisation). N'est-elle pas sous-dimensionnée ? Traitement de ces eaux ?

Le suivi réglementaire des agents pathogène concerne Escherichia coli, Entérococcaceae,

Salmonella, Virus de l'influenza aviaire et Œufs d'ascaris. Pourquoi ne recherche-t-on pas les produits antibiotiques vétérinaires, phytosanitaires entre autres ?

Odeurs (page 35, résumé non technique). Les camions-bennes qui transportent les matières entrantes seront-ils réglementairement bâchés ?

Puissance électrique nécessaire au projet d'Agrogaz ? Cette puissance est-elle disponible sur site ?

Dans le PPRN, il doit être mis en évidence la profondeur exacte de la nappe souterraine au droit du projet. Quelle est-elle ?

Des espèces faunes et flores protégées existent-elles sur la parcelle acquise pour l'implantation du méthaniseur ?

8) Le rejet des gaz de combustion de la chaudière biogaz a un débit de 1600 Nm³/h. Quelle est la teneur en hydrogène sulfuré de ces gaz de sortie ?

Les gazomètres ont une autonomie de 8 heures. N'est-elle pas à réévaluer, même s'il y a une torchère (qui peut tomber en panne, surtout les WE !) ?

Quels sont les moyens mis en œuvre en cas d'incidents durant les WE ?

Les réservoirs sont équipés de deux ensembles de soupapes tarées à 25 bars (page 57, demande d'autorisation). Les soupapes sont-elles équipées d'un collecteur envoyant ces gaz à la torchère ?

Liquéfaction-cryogénisation. Compte tenu du caractère dangereux de ce procédé, ne serait-il pas important qu'un organisme indépendant expertise ce volet du projet (APAVE, VERITAS, AIR LIQUIDE) ?

Contrôles et régulations. Comment est régulé l'écart mesure-consigne dans les digesteurs ? Plus largement quelle est la liste des appareils de mesure et de leur capteur, leurs caractéristiques techniques ? Ces appareils de contrôle sont-ils réunis sur un tableau pour faciliter la conduite du process ?

Enquête publique

Projet Agrogaz à Fontrailles

Dossier fourni par l'ACERP

Sommaire

Présentation de l'ACERP

Le projet à Fontrailles vécu par ses habitants.

- 1) Information et opacité
- 2) Sécurité pour les riverains
- 3) Rentabilité du projet
- 4) Conséquences environnementales
- 5) Problèmes juridiques
- 6) Alternatives et recommandations
- 7) Documents annexes

Présentation de l'ACERP

Association Citoyenne pour l'Environnement et une Ruralité Partagée

Notre association a pour objet de veiller à la préservation de la commune de Fontrailles 65220, tant au niveau des activités existantes que des projets impactant l'environnement et le cadre de vie des citoyens.

Activités :

1. Veille citoyenne sur tous les projets d'installation et de modification concernant la commune.
2. Formulation d'avis consultatifs à proposer aux porteurs de projets.
3. Recours amiable et juridique si l'association estime qu'il y a une atteinte au cadre de vie et à l'environnement locaux.
4. Soutien et échange avec des associations ayant des buts similaires.
5. Organisation d'événements et création de publications sur les thèmes couverts par l'objet de l'association.
6. Réflexion sur la cohabitation en milieu rural entre agriculteurs et non-agriculteurs.

L'ACERP s'engage donc lors de ce projet de méthanisation pour établir un dialogue avec les promoteurs, les élus et des agriculteurs. Elle met en avant la défense de ses adhérents et de l'environnement déjà bien impacté à Fontrailles par l'agriculture intensive et la destruction des milieux naturels.

Le projet à Fontrailles vécu par ses habitants.

Depuis quelques mois, le projet d'installation d'une unité de méthanisation sur un site proche de Trie, agite les résidents des communes du canton potentiellement concernées.

Après les obstacles rencontrés par les promoteurs à Lalanne-Trie, le choix du nouveau site s'est porté sur la commune de Fontrailles.

Les habitants de la commune en ont été informés par une procédure qui peut se résumer ainsi :

- Fin 2015 : décision du retrait de l'UM de Lalanne-Trie et du transfert vers Fontrailles
- Le nouveau projet est présenté dans ses grandes lignes au cours de la cérémonie de vœux, début janvier, en présence de Mme la Préfète du moment, à la Mairie de la commune, après avoir été entériné par une décision du Conseil Municipal qui pourtant n'apparaît dans aucun registre des délibérations du Conseil Municipal, à cette date ou antérieurement.
- Avril 2016 : une réunion publique de présentation du projet se tient en Mairie de Fontrailles, animée par les promoteurs d'Agrogaz et le bureau d'études. Un court échange de vue entre l'auditoire et les responsables ne permet pas de répondre à un certain nombre d'inconnues pas plus qu'il ne permet de lever des ambiguïtés, encore moins de formuler des réserves ou des oppositions sur tel ou tel point particulier.
- Août 2016 : le Président d'Agrogaz convoque une dizaine de riverains qu'il a lui-même choisis pour présenter un projet qu'il définit comme abouti et intangible.
- Décembre 2016 : une nouvelle réunion a lieu en Mairie de Fontrailles à la demande de l'Acerp. Elle se déroule dans un climat plus apaisé mais n'infléchit que très marginalement le projet d'Agrogaz qui campe sur ses positions initiales.
- Fin décembre 2016, le conseil municipal acte son soutien à l'UM Agrogaz (soit plus d'un an après sa présentation officielle et définitive par le maire) après une présentation du projet par son président. Notre association n'a pas été conviée à

exposer ses arguments.

- Mars 2017 : la SAS Agrogaz propose aux adhérents de l'ACERP, une visite du site de Méthalandes à Hagetmau. Même s'ils présentent des points communs, les deux projets diffèrent notamment sur l'utilisation du méthane produit, l'un faisant de la co-génération (Hagetmau), l'autre (Fontrailles) prévoyant l'injection de gaz liquéfié à 40 kms du lieu de production.

Ce bref historique permet de mesurer les conditions d'opacité dans lesquelles s'est opérée la démarche de construction du projet et sa présentation aux Fontraillais. A aucun moment, ils n'ont été véritablement et objectivement informés, consultés ou associés à son élaboration.

Ce **déficit de transparence et de participation démocratique** ajouté aux vraies questions de sécurité inhérentes à ce type d'installation, tout cela a incité les riverains à se constituer en Association. Ainsi est née l'ARCEP.

On ne peut manquer de rappeler **les dangers potentiels** d'une telle unité de méthanisation, située en l'occurrence à quelques mètres de maisons habitées et de silos à grains de l'entreprise Mournet. On développera plus loin ces points qui génèrent de vives inquiétudes liées à la sécurité du site.

Mais on rajoutera également dans un domaine proche, toutes les **nuisances environnementales** associées à ce type d'entreprise. Les attendus de la première enquête d'utilité publique diligentée à Lalanne en font largement état. Elles sont sensiblement identiques dans le projet fontraillais. Et l'on se pose donc cette question : **les éléments qui ont motivé un retrait du projet à Lalanne Trie ne sont-ils plus vrais et opérants à Fontrailles ?**

Cette façon de procéder en imposant à la hussarde un projet de cette nature et de cette importance qui aurait amplement mérité un profond débat contradictoire, ressemble fort à un déni de démocratie citoyenne. D'ailleurs, le maire, M.Jolly n'a jamais accepté de nous rencontrer et d'entendre nos arguments.

Il aurait été utile et constructif que les citoyens puissent s'exprimer sur ces aspects sécuritaires et environnementaux. Cela aurait incontestablement contribué à une **meilleure acceptabilité sociale** dont le moins que l'on puisse dire est qu'elle semble être une préoccupation subalterne chez Agrogaz et, qu'en conséquence ...elle est loin d'être acquise !

Les échanges parfois tendus et souvent incomplets que l'on a pu avoir avec les promoteurs se sont achevés sur le désagréable sentiment que le projet est scellé, et que rien ne pourra empêcher son installation sur le site pressenti. Quelqu'un aurait-il oublié que nous ne sommes plus des sujets ... mais des citoyens ?

L'ACERP - ses statuts sont très explicites sur ce sujet - **entend apporter sa contribution à l'organisation et l'aménagement de l'espace rural local**. Elle n'est nullement opposée - bien au contraire - à un développement des activités agricoles ou para-agricoles (la méthanisation en fait partie) qui peuvent contribuer au maintien d'une agriculture responsable et respectueuse des hommes et des espaces. Elle a d'ailleurs rencontré des agriculteurs, partenaires du projet, pour écouter leurs arguments. L'ACERP n'est pas insensible à certains d'entre eux.

L'association souhaite aussi prendre sa part et être entendue sur ce projet bien sûr mais aussi à l'avenir, sur les nouveaux projets qui pourraient voir le jour au plan local. Elle souhaite aussi dans ce cadre être intégrée dans les débats sur la transition vers les énergies renouvelables et les développements durables qui sont devenus nécessaires et essentiels pour l'avenir de la planète.

L'ACERP n'a pas souhaité établir de pétition contre la méthanisation, elle n'est pas dans une opposition frontale, brutale et stérile au projet Agrogaz, mais prétend que l'espace rural est un espace partagé entre **ceux qui l'exploitent et ceux qui l'habitent** en général.

Les deux le font vivre et c'est ce « **vivre ensemble** » que cherche à modeler et à construire l'ACERP dans la commune où ils sont condamnés à cohabiter.

1) Information et opacité

Afin d'apporter un soutien ou une contradiction, nous devons posséder des informations valables. Notre association s'est d'abord penchée sur des études nationales, des articles et des témoignages d'experts en énergie et en écologie afin d'avoir une sérieuse base de réflexion.

Cependant nous avons eu toutes les difficultés à en obtenir de la part d'Agrogaz et des élus de la commune. Tout au long de l'élaboration du projet, les données fournies par Agrogaz n'ont pas été des informations mais uniquement des éléments de communication. Nulle part n'apparaissent des chiffres et les quelques données qui ont été distillées sur le nombre de camions par jour par exemple n'a cessé d'être modifié passant de 13 à 25 !

Les réponses faites par Agrogaz dans le livre blanc (cf annexe 1) que nous leur avons adressé sont révélatrices de cet état d'opacité dans lequel les promoteurs agissent.

En outre, nos arguments et notre parole ont systématiquement été mis en doute par les représentants d'Agrogaz d'une manière visant à nous dénigrer. La réponse « Vous n'y connaissez rien ! » nous a été opposée à chacune de nos questions à l'oral. Questions pourtant argumentées par des données chiffrées provenant d'études réalisées par des cabinets indépendants notamment (cf annexe2).

Concernant l'onglet Concertation évoqué par le document d'Agrogaz « Présentation », à la page 25, la concertation évoquée n'est pas celle du projet actuel mais de celui de Lalanne Trie. Elle s'est tenue **du 17 février au 3 mars 2015**. A Fontrailles, ce genre d'événement n'a pas eu lieu.

A la page 26, à l'onglet « Réunion des riverains ». Agrogaz affirme que les riverains refusent d'adhérer à un comité dont ils ont eu eux mêmes l'idée ! C'est un non-sens ! Ce genre de comportement a justifié la création de l'ACERP. Il est également écrit que nous avons refusé d'aller visiter une unité en fonctionnement. C'est faux puisque nous sommes allés en visiter une avec des membres d'Agrogaz en février 2017 à Hagetmau.

Concernant les élus locaux, notre maire n'a jamais voulu dialoguer avec nous, ni venir à notre Assemblée Générale où il était invité.

Concernant un de ses adjoints, il est allé plus loin en menaçant le Président de notre association de représailles en cas d'adhésion à France Nature Environnement. Il met également des coups de pression à certains de nos membres. Un enregistrement audio le prouvant est à disposition sur votre demande.

Lors des premières réunions publiques, il était bien indiqué que le terrain à Fontrailles était retenu du fait de sa proximité avec la route départementale. Pour cela, la commune de Fontrailles n'aurait pas à subir les coûts d'entretien des routes communales avec les aller-retour fréquents des camions bennes. Or, lors de la dernière réunion Michel Dubosc a dit: "Bien sûr les camions venant de la direction de Miélan ou de Sarraguzan ne passeront pas par Trie". Autrement dit, ils passeront par le centre du village de Fontrailles. Est-ce qu'il y a un lien avec la réfection et l'élargissement récents de la route communale de la salle des fêtes de Fontrailles jusqu'à la route de Miélan ? Dans tous les cas, la commune et ses contribuables devront prendre en charge l'entretien du tronçon de route située entre la départementale et l'entrée de la future usine car Agrogaz n'a pas prévu de s'en occuper.

Sur le site [HTTP://AGROGAZ-PAYSTRIE.FR](http://AGROGAZ-PAYSTRIE.FR), les fichiers non-compressés et la non-compatibilité du site avec certains téléphones et tablettes (35%-40% des connexions internet aujourd'hui) rend la lecture du projet sur internet, très difficile voire presque impossible dans nos communes rurales où nous avons toujours des connexions très lentes. Ces dysfonctionnements, qui ont été signalés à Agrogaz au début de l'enquête publique, ne sont toujours pas réglés. Sans avoir l'accès facile aux

dossiers du projet (sauf si on a le temps de passer les heures à la Maison du Pays à Trie où à la Mairie de Fontrailles lors des quelques journées ouvertes) il est difficile de formuler un avis informé et équilibré sur le projet. Certains diront même que ça met en question la validité de l'enquête publique ?

2) Sécurité pour les riverains

Les dangers de la liquéfaction :

La législation française est inadaptée au processus de la liquéfaction car ce procédé n'est pas présent en France sur une usine traitant les déchets agricoles. La législation a été pensée pour les unités fonctionnant en injection et en co-génération. Elle traite malheureusement toutes les usines de méthanisation de la même façon : digesteurs à 50 m. des habitations.

Cependant, si la liquéfaction est inexistante en France, en Allemagne elle existe depuis longtemps et il y a eu des accidents mortels qui ont poussé les landers (équivalents de nos régions) à légiférer sur cette technique. Maintenant les usines qui liquéfient doivent mettre leurs digesteurs à 300 mètres minimum, voire 400 mètres dans certains landers. Agrogaz ne peut ignorer ce fait, vu que ses responsables ont effectué un voyage en Allemagne pour étudier des projets.

Cette donnée nous a permis de formuler un avis négatif sur le choix du lieu d'implantation mais M.Dubosc n'a pas souhaité le prendre en compte.

Ce problème quant à la distance de sécurité est majeur et nécessite soit une modification de la technique d'exploitation de l'énergie produite par Agrogaz soit une réflexion en plus haut lieu et une modification de la législation française sur le thème précis de la liquéfaction.

La propriété de M.Anglade :

D'après le document fourni par Agrogaz pour cette enquête, la propriété de M.Anglade se situe dans une zone de danger en cas de surpression vu qu'elle est incluse dans le cercle des 20 mbar. Malgré cette prise de conscience, Agrogaz refuse de choisir un autre lieu d'implantation. Il a été fait une proposition de rachat à M.Anglade mais pourquoi serait-ce à une personne habitant la commune depuis longtemps et désirant y passer sa retraite de partir plutôt qu'à un projet d'être déplacé dans un lieu ne présentant pas de danger. Cette réflexion, valable pour tous, a généré un courant de solidarité pour cet habitant qui est évidemment adhérent à l'ACERP.

Baisse de la qualité de vie dans les environs :

A l'heure où les responsables parlent de combattre la pollution et ses effets néfastes sur la santé, Agrogaz prévoit une noria de camions fonctionnant au diesel ainsi que d'autres véhicules qui feront leurs manœuvres à proximité d'habitations, en polluant directement l'atmosphère. Ces personnes pour la plupart dans le 3ème âge sont plus sensibles que la moyenne à ces effets délétères.

Dans le chapitre abordant nos recommandations, nous présenteront des alternatives permettant de réduire la pollution due au trafic routier mais également de réduire les risques inhérents à l'usine en proposant un type de fonctionnement différent.

3) Rentabilité du projet

D'après une étude payée par le ministère de l'écologie (ADEME), GRDF et le Crédit Agricole et d'après l'analyse faite par des ingénieurs en énergie qui nous apportent leur aide comme il l'ont fait pour le projet à Trie, voici les **critiques techniques** que l'on peut faire :

- la rentabilité est fonction du prix de rachat de bio-méthane qui varie en fonction de nombreux paramètres et plus particulièrement de la taille de l'usine.

Pour faire simple, le prix de rachat optimum de 140 euros le mégawatt/heure s'obtient avec une usine de 25 000t/an. Agrogaz qui va traiter 3 fois plus peut en espérer 99 le Mwh. A ce tarif, la rentabilité devient aléatoire d'où la réduction des coûts, sur le séchage notamment. Il n'y aura plus 100% de granulés secs comme annoncé au départ.

- si nous sommes inquiets sur le fonctionnement de cette usine, c'est que l'état des lieux fait sur le territoire français en 2015 révèle que la quasi totalité des sites en fonctionnement font face à des aléas imprévus. Cela se traduit par une diminution d'activité et une rentabilité inférieure aux attentes, aux prévisionnels.

94% des sites connaissent des aléas et des écarts par rapport au business plan présenté.

65% des sites ont une rentabilité inférieure au prévisionnel.

Les sites les plus récents connaissent autant de difficultés que les anciens :

- le problème est que ces sites ont en moyenne fonctionné 300 jours par an à pleine puissance. Il manque 65 jours en raison de la maintenance et des problèmes techniques. Agrogaz prévoit dans son calcul économique de fonctionner 330 jours par an pour être rentable. Si on rajoute les 65 jours sans fonctionnement, il y a un gros souci.

C'est un problème pointé dans le rapport : il existe des pratiques de sous-évaluation des coûts par les bureaux d'études ou les constructeurs pour « faire passer » les projets avec un risque de persistance des difficultés financières...

En conclusion du rapport, il est indiqué que les banques ont durci leurs conditions de financement. Les investisseurs privés s'appuyant sur des analyses de risques similaires sont peu nombreux à vouloir apporter leurs capitaux à ce type d'activité.

Notre inquiétude sur la rentabilité vient du fait que des agriculteurs adhérents au projet Agrogaz nous affirment que ce projet est celui de la dernière chance pour sauver leur exploitation.

Or si ce projet n'est pas rentable, ils vont au devant d'une catastrophe supplémentaire. La filière des palmipèdes est déjà fortement impactée depuis deux ans par les problèmes sanitaires. Nous ne voudrions pas qu'Agrogaz soit le coup de grâce pour les éleveurs.

Nous avons fait part de cette étude et de nos inquiétudes à M.Dubosc qui n'en a pas tenu compte, affirmant que son projet serait plus rentable mais refusant de nous communiquer des chiffres. A ce jour, nous ne comprenons toujours pas pourquoi le procédé de co-génération qui est le plus rentable en France n'a pas été choisi.

En réponse à la question "Pourquoi pas la co-génération?" (système beaucoup plus connu, rôdé et testé que le système d'injection, qui est plutôt préconisé pour les installations construites à proximité du réseau de gaz) Agrogaz nous a informé que son bureau d'étude ne préconisait pas cette solution. 'Elle serait suicidaire à Fontrailles» Pouvons-nous avoir accès aux données qui ont amené cette décision? Et surtout est-ce qu'elles prennent bien en compte les données d'impact environnemental des camions diesel et le coût de l'électricité qui va augmenter par 50 % d'ici 2020 et doubler dans les 6 ans à venir (cf: <https://www.picbleu.fr/page/pourquoi-les-tarifs-et-le-prix-de-l-electricite-vont-augmenter>)?

Le tableau comparatif fourni par Agrogaz ne prend pas en compte les rendements des générateurs de nouvelle génération ni les nouvelles technologies à venir. Aussi les chiffres annoncés sont sous-estimés sans parler des économies de plusieurs millions d'euros qui pourraient être faites sur

l'investissement initial.

Est-ce que les agriculteurs partenaires dans Agrogaz ont été informés, (déjà à l'époque du projet sur Lalanne-Trie), qu'il existe des alternatives au système d'injection de gaz qui leur apporterait, non seulement les mêmes avantages dans l'utilisation des déchets et la fourniture d'engrais, mais qui pourrait, à terme, fournir en plus :

- du carburant sur place et à un prix très avantageux pour les tracteurs et machines agricoles
- la fourniture d'énergie électrique localement à un prix très avantageux et indépendamment d'EDF
- la fourniture de chaleur (par exemple pour sécher le maïs ou pour chauffer les locaux agricoles en hiver).
- la fourniture de froid (par exemple pour le stockage des produits frais ou pour refroidir les locaux agricoles en été)
- une économie de plusieurs millions d'Euros sur l'investissement et un rendement presque identique au système d'injection mais payé deux fois plus cher pour 45 % du gaz, autrement dit un amortissement du projet et le paiement de dividendes aux actionnaires plus rapidement
- la vente de cette énergie "Fontraillaise" à Trie et aux communes alentour, ce qui générera des taxes, créera des emplois locaux et attirera les entreprises et "éco-touristes" sensibles aux besoins urgents de protéger l'environnement en respectant le "circuit court" (produisons notre propre énergie sur place avec nos propres déchets).

Remboursement du terrain acheté par la communauté de communes du Pays de Trie

Le terrain prévu pour le projet et acheté début janvier 2016 par l'ancienne communauté de communes doit être revendu à Agrogaz sous forme d'opération blanche pour la communauté. Nous n'avons pas obtenu de la part d'Agrogaz un document écrit stipulant la méthode de remboursement de ce terrain d'une valeur de 220 000 euros. Nous craignons que le procédé soit le même que celui utilisé pour le précédent projet à Lalanne Trie, à savoir : l'entrée au capital d'Agrogaz par la communauté de communes. Au vu de nos inquiétudes sur la rentabilité, nous craignons que la communauté serve à renflouer les comptes déficitaires. La non communication d'un document officiel sur ce sujet traduit une fois de plus l'opacité dans laquelle ce projet est monté.

4) Conséquences environnementales

Le bilan carbone :

Durant l'élaboration du projet, aucun chiffre ne nous a été fourni (cf. livre blanc). Nous découvrons donc le bilan carbone durant l'enquête et il est incomplet donc erroné.

D'après Agrogaz, le bilan carbone permet d'éviter l'émission d'environ 5800 tonnes équivalent CO₂. Cependant, il manque quelques entrées à ce tableau :

- émissions dues au transport du camion de méthane allant à Tarbes tous les trois jours. Soit environ 80 km aller/retour.
- émissions dues au transport de résidus de céréales Euralis venant de Lescare soit plus de 180km à chaque aller/retour de camion.
- émissions dues au transport du digestat vers les exploitations et les champs.
- épandage des digestats dans les champs.

Nous pensons donc que les entrées évitant des émissions de CO₂ sont contrebalancées par ces nouvelles données non prises en compte par Agrogaz et que le bilan carbone doit être de nouveau calculé afin de constater s'il est véritablement positif dans ce projet.

Nos recommandations présentent une alternative positive à ce problème.

Détournement des cultures :

France Nature Environnement notamment sonne l'alarme sur le fait que dans de nombreux cas, des cultures sont détournées pour alimenter les unités de méthanisation plutôt que d'accomplir la mission qui leur est assignée : nourrir les hommes et le bétail. En effet, pour fonctionner, un digesteur doit être alimenté en azote et en carbone. Afin d'atteindre un bon équilibre de fonctionnement, certaines cultures qui doivent régénérer les sols ou alimenter le bétail finissent directement dans le digesteur. Cette absurdité aggrave le problème de détérioration des sols dont se plaignent des agriculteurs à Fontrailles. Agrogaz prévoit d'utiliser des cultures intermédiaires dans son usine plutôt que de les laisser accomplir leur rôle naturellement.

Concernant la destruction des sols, nous vous joignons en annexe un article sur la biométhanisation et l'humus qui explique clairement que les digestats peuvent augmenter temporairement les rendements au prix d'une dégradation de la structure du sol. En conclusion, la méthanisation n'apporte pas de solution pour palier les dégâts causés par l'agriculture intensive et chimique.

L'augmentation de la circulation

En plus des risques qu'elle génère sur nos petites routes, elle est en lien direct avec une agriculture industrielle et intensive, peu respectueuse de l'environnement et déjà responsable d'1/3 des gaz à effet de serre en France. Il est inutile d'en rajouter par des transports intempestifs à l'heure où tous les gouvernements de la planète (sauf les Etats-Unis depuis peu) s'engagent sur l'accord de Paris.

5) Problèmes juridiques

Interrogations sur un possible conflit d'intérêt et prise illégale d'intérêt par quatre associés d'Agrogaz :

Dans le document fourni par Agrogaz (« Présentation du projet » p.68 et p. 69) intitulé « Délibération sur l'acquisition du foncier », cet extrait de la séance du conseil communautaire de la communauté de communes du pays de Trie du 15 janvier 2016 montre que M.Dubosc, M.Sainte-Marie, M.Cieutat, M.Sabathe, élus et membres en exercice mais également actionnaires d'Agrogaz (dont certains sont décisionnaires pour cette entreprise), ont pris part au vote de l'achat de la parcelle (appartenant à une personne privée) concernée par le projet Agrogaz.

En France, le délit de **prise illégale d'intérêt** est défini à l'article 432-12 du nouveau code pénal : « Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement ».

L'alinéa 2 (La prise illégale d'intérêts comporte toutefois une exception. Les élus de communes de moins de 3500 habitants peuvent conclure un certain nombre de conventions avec la commune, par exemple afin d'acquérir des biens immobiliers ou immeubles ruraux sous réserve de l'avis favorable du service des domaines et d'une délibération motivée du conseil municipal). Mais son exception s'applique-t-il alors que la population de cette ancienne communauté de communes est supérieure à 3500 habitants (chiffre de 2013) et que le conseil municipal de Fontrailles, à cette date n'a pas donné d'avis favorable ? Cet avis favorable n'a été donné que le 23 décembre 2016 soit environ 11 mois après l'achat.

Le conflit d'intérêt est présenté ainsi : tout conflit potentiel survenant quand un agent public a des intérêts privés tels qu'un conflit d'intérêts pourrait survenir si le fonctionnaire devait à l'avenir officiellement s'impliquer, avec des responsabilités, dans les domaines concernés (c'est-à-dire conflictuels).

Au vu de ces articles, nous demandons que l'enquête publique soit stoppée afin qu'une enquête juridique s'occupe de résoudre ce problème. Il serait également intéressant de connaître l'identité du vendeur de la parcelle et de savoir pourquoi le prix a été fixé à ce niveau.

Interrogation sur l'Appel d'offre sur le lot : Aménagement et suspicion de conflit d'intérêt.

Dans le budget prévisionnel des investissements (présentation p.20), le lot Aménagements s'élève à un montant de 3 349 370 €. Pour les autres lots, nous connaissons les entreprises retenues après appel d'offre mais pas pour celui-ci.

Agrogaz écrit simplement : *Aménagement du site de production Maîtrise d'oeuvre et entreprises locales.*

Or, parmi les actionnaires d'Agrogaz, il s'en trouve un seul qui n'est pas agriculteur : BD Holding, possédé par Benoît Darré également entrepreneur de génie civil et de BTP au niveau départemental. Benoît Darré apparaît également dans un document présent sur le site d'Agrogaz qui le place parmi les quelques membres de la direction collégiale :

« Une direction collégiale

Dès l'origine, le projet proposé par Michel Dubosc, vice-président de la chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées et Jérôme Sainte-Marie, président du Groupement de développement agricole de Trie-sur-Baïse (GDA), s'est voulu ancré dans son territoire et au service de tous les exploitants agricoles. Président de la SAS, Michel Dubosc a mis en place une direction collégiale qui comprend

: Jérôme Sainte-Marie, Jean-Claude Artus, Philippe Aurensan, Christophe Sarramea, Thierry Lacaze, Benoît Darré, Jean-Michel Lebian, Frédéric Sans, Bernard Sabathié, Gilles Labat, Laurent Ruffat, Guy Doléac, ainsi qu'un représentant de la Communauté de communes du Pays de Trie. »

Sachant que M.Darré avait été retenu sur le projet initial à Lalanne Trie et qu'aucun appel d'offre n'a semble-t-il été passé pour l'aménagement à Fontrailles, il nous paraît probable qu'il s'engage sur ce lot.

Vu que le projet reçoit de l'argent public, nous demandons un complément d'information sur l'attribution de ce lot et une éventuelle enquête s'il y a un soupçon de conflit d'intérêt.

Lot Véhicules :

Ce lot a-t-il été attribué via un appel d'offre ? Pourquoi serait-ce différent des autres lots ? Nous n'avons pas trouvé d'informations sur ce sujet.

Nous demandons un complément d'information à ce sujet avant la fin de l'enquête publique.

Dans le cas où Agrogaz ne respecte pas ses engagements (peu de passages camion, pas d'odeurs, faible bruit, changement de direction des vents dominants, etc....), quels sont les recours juridiques possibles pour la population du voisinage ?

Dans le cas où Agrogaz ferait faillite, quels sont les recours juridiques pour la commune de Fontrailles qui risque de se trouver avec les frais de maintenance/sécurité et éventuellement démantèlement d'une énorme usine désaffectée ?

N'y a-t-il pas un conflit d'intérêt dans le fait que la responsable du Bureau d'Etude, Sophie Villard soit associée dans l'entreprise Py Combustible, société de distribution de gaz à Ibos avec Michel Dubosc ?

Et pourquoi une société de distribution de gaz à Ibos alors qu'un tel projet à Fontrailles pourrait apporter des bénéfices et avantages au Pays de Trie?

6) Alternatives et recommandations

Les nombreux points noirs présents dans ce projet expliquent pour notre association - qui représente 50 adhérents- ainsi que pour nos associations partenaires, un refus de ce projet en l'état.

N'étant pas une association opposée au changement ou à la modernité, nous n'avons pas souhaité mener une pétition ou conduire des manifestations, préférant travailler avec des experts et présenter des arguments visant à infléchir ce projet.

Bien que nous n'ayons pas été entendus par Agrogaz, nous l'avons été, heureusement, par certains élus de la nouvelle communauté de communes.

Nous espérons que les agriculteurs du canton auront un jour leur unité de méthanisation si c'est ce qu'ils désirent mais encore faut-il qu'elle soit efficace, rentable et écologique. Le fait qu'elle apporte des avantages et non des nuisances pour les riverains et pour la commune dans son ensemble serait un bénéfice capable de générer une nouvelle micro-économie qui pourrait propulser notre village vers un nouveau départ en le rendant plus attrayant.

En résumé nous préconisons : 3 unités plus petites (25000 t max) et réparties sur le territoire et utilisant le processus de la co-génération. Ces unités doivent être indépendantes les unes des autres afin de bénéficier d'un prix de rachat d'énergie optimal. La taille réduite de l'unité ainsi que le processus de fabrication d'énergie plus sûr que la liquéfaction rendraient le site vivable pour les riverains. A l'ACERP, tout le monde valide ce genre de projet, y compris les riverains les plus proches.

La superficie libérée sur le terrain permettrait d'y raccorder des installations encore inexistantes sur le canton et pourtant prometteuses pour l'avenir (maraîchage bio, permaculture avec serres chauffées par l'UM par exemple).

La répartition des unités sur trois sites permet de réaliser des économies de transport et de limiter leur impact sur l'environnement. Les camions devant passer par Trie/Baïse seront réduits au minimum, préservant le cadre de vie des riverains de la bastide.

Le projet d'unité de méthanisation de Fontrailles sera unique et coûteux. Il n'y aura pas de retour en arrière possible.

Voilà pourquoi nous sommes prêts à participer avec les autorités compétentes ainsi qu'avec des agriculteurs à l'élaboration d'une alternative à ce projet d'Agrogaz. Cela permettrait un consensus avec tous les partenaires et apporterait un réel bénéfice pour leurs activités.

Les riverains aussi y trouveraient leur compte.

Ce sera un symbole fort et enfin élaboré collectivement du « **vivre ensemble** » dans notre commune rurale..

7) Documents annexes

- 1) Livre blanc sur la méthanisation (réponses en rouge par Agrogaz).
- 2) La filière Biogaz en France.
- 3) La biométhanisation et l'humus

à

Monsieur Michel Dubosc,
Président de la Société Agrogaz

Monsieur le Président,

Nos derniers échanges verbaux n'ayant pas éclairé la totalité des zones d'ombre qui existent à nos yeux dans le dossier de l'unité de méthanisation, nous vous saurions gré de bien vouloir répondre aux questions ci-dessous dans un souci d'information des membres de notre association et, au-delà, de toutes les personnes concernées par votre projet.

•A-t-il été procédé à un appel d'offres avant de confier la maîtrise d'œuvre à l'entreprise que vous avez choisie ? Dans l'affirmative, nous demandons la liste des réponses à l'appel d'offre.

suite à votre courrier voici les réponses

1) Oui un appel d'offre a été réalisé et voici les entreprises retenues

| | |
|--------------------------|------------|
| méthanisation | naskeo |
| épuration liquéfaction | cryopur |
| traitement des digestats | k-revert |
| traitement d'air | galli aldo |

•Vous avez retiré votre projet à Lalanne-Trie il y a un an, et ce, semble-t-il, parce que vous n'avez pu prouver son innocuité pour les entreprises et les habitations riveraines. Qu'en est-il à Fontrailles pour un projet comparable en bien des points ?

2) Oui le projet de LALANNE TRIE est retiré. La réserve sur la notoriété des entreprises est difficile à lever et comment juge-t-on la notoriété d'une entreprise ?

•Pouvez-vous établir le bilan carbone précis de votre usine incluant toutes les dimensions du projet ? Il semble en effet que le ratio entre énergie produite et énergie consommée soit largement entamé d'abord par les différents transports de matières premières et de gaz liquéfiés, assurés par des camions fonctionnant au fuel et aussi par le séchage du digestat.

3) Le bilan carbone est très positif et l'effet environnemental sur la qualité des eaux est amélioré

•Comment pouvez-vous vous prévaloir d'un nombre de jours de fonctionnement à plein régime de l'ordre de 330 jours/an pour atteindre votre seuil de rentabilité alors que pour des unités comparables ce nombre s'établit autour de 300 ?

4) Nous avons un engagement des entreprises retenues et un contrat sur 330j /an de fonctionnement

•Que se passerait-il si, pour des raisons diverses, les fournisseurs d'effluents n'étaient plus en mesure d'alimenter l'usine en fumier et lisier ? Pouvez-vous prendre l'engagement que, dans une telle situation, vous n'incluez pas des intrants d'origine animale, industrielle ou autre ?

5) Notre unité fonctionne exclusivement avec des effluents et cives

•Est-il prévu une « charte de propreté » à laquelle seraient assujettis les pourvoyeurs d'effluents, les obligeant à garantir que les produits fournis sont exempts de pesticides, antibiotiques ou autres toxiques qui pourraient potentiellement se retrouver dans les digestats ?

6) Nos effluents viennent des exploitations agricoles et de leur élevage avec un cahier respectant des conditions d'élevage

•Pouvez-vous évaluer avec précision le nombre de rotations hebdomadaires pour les flux de camions entrant et sortant de l'UM ?

7) le nombre de rotations est estimé à 15 véhicules par jour sur 5 jours /semaine

•Quelle utilisation comptez-vous faire des 45000 tonnes d'eau « propre » sortant de l'UM ?

8) L'eau sortant de l'unité est rejetée dans le fossé chemin du lac et en direction du chemin de la BAISE
Ce rejet correspond aux normes demandées et contrôlé par l'administration

•Etes-vous certain que votre UM n'est pas surdimensionnée alors que des études sérieuses et documentées attestent que seules les petites unités (max 25 000 t.) obtiennent un prix de rachat du gaz assez élevé pour assurer leur pérennité ?

9) Notre unité est dimensionnée pour traiter 75000 tonnes avec un prix de rachat de méthane

•Avez-vous pensé à constituer « un jury du nez » pour évaluer la qualité de l'air autour du site, **avant** l'ouverture éventuelle de l'UM et **après** quelques mois de fonctionnement ?

Nous avons pas prévu un jury de nez

•Le plan de financement sur lequel vous fondez vos affirmations en termes de retombées fiscales pour la commune prévoit entre 10 000 et 20 000 € annuels. Pouvez-vous vous engager à ce que ce montant parvienne effectivement dans le budget communal ou inter-communal et combien de temps après la mise en fonctionnement de l'usine ?

11) Les retombées fiscales seront suivant la fiscalité de l'année et imposée par la collectivité (commune et communauté de communes) et l'état

• Est-il possible que la nouvelle Communauté de communes entre au capital et fasse partie, à un horizon plus ou moins lointain, des actionnaires de l'usine et/ou de la SAS Agrogaz ?

12) AGROGAZ est un projet privé et la commune et communauté de communes ne rentreront pas au capital

•Pouvez-vous prendre l'engagement que les « toujours possibles » nuisances émanant de l'UM à l'avenir soient reconnues et prises en compte par la SAS Agrogaz et que leur réparation ne soit pas à la charge des contribuables avec de l'argent public ?

13) AGROGAZ sera soumis aux mêmes exigences que toute entreprise privée et respectera son engagement sur les autorisations délivrées

•En cas d'incident majeur sur le site de l'UM, le centre de secours des pompiers de Trie est-il à même d'assurer la sécurité des riverains ?

14) AGROGAZ est en relation avec le SDIS et suivra ces recommandations

•Quelle solution pensez-vous apporter au problème de la moins-value immobilière - estimée par des professionnels de l'immobilier à 20 à 35 % - que vont subir les habitations des riverains dans une zone où ils avaient l'antériorité de l'installation, du fait de l'implantation de l'UM ?

15) Sur d'autre unité, il y a pas de moins value sur immobilier et ceci est a justifié et négocié

Nous vous serions reconnaissants, Monsieur le Président, de bien vouloir répondre **par écrit** aux questions ci-dessus afin de constituer un document de référence qui pourrait servir, le moment venu, aux uns et aux autres. Les réponses que vous allez nous transmettre permettront aussi de parfaire une information -la nôtre- que vous avez souvent jugée insuffisante, lacunaire ou erronée, tout ceci étant contenu en filigrane dans la formule « Vous parlez sans savoir ! » que vous nous avez opposée à plusieurs reprises.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sincères salutations.

voici un premier retour en nous en discuterons le jeudi 23 février lors de la la visite

Michel DUBOSC

l'Acerp,

Pour le Bureau de

Le Président ,
P. Leconte
Le secrétaire,
Y.Capdetrey

